

**RAPPORTEUR : Ludovic LOQUET, PRESIDENT**

**TITRE : Attributions du Comité Syndical – Délégations au Président et au Bureau**

Mesdames, Messieurs,

«Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble» peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant. Une même délégation ne peut être donnée concurremment au président, à titre personnel, et à l'ensemble du Bureau, ou, au Président et à des Vice-Présidents, la sécurité juridique exigeant non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Considérant l'intérêt d'une bonne réactivité pour la gestion de certaines opérations, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'accorder les délégations suivantes :

**Au Président :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 221 000 € HT,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du SyMPaC les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SyMPaC, selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le syndicat soit par la compagnie d'assurances du syndicat,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

- Solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions du Syndicat,
- Décider la création ou la suppression d'emplois y compris en application de l'article 4 de la Loi 84-16 du 11/1/1984 et à la mise à jour de l'état du personnel,
- Fixer du régime de travail des agents du Syndicat et l'ensemble des dispositions relatives à la gestion du personnel du Syndicat.
- Répartir les primes et indemnités aux agents titulaires et contractuels employés par le SyMPaC dans le respect des dispositions arrêtées par le Comité Syndical au titre du régime indemnitaire,

#### **Au Bureau syndical:**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT,
- Décider la vente de biens mobiliers au-delà de 4600 €, décider la location de biens mobiliers,
- Fixer la durée d'amortissement des biens,
- Proposer au Comité, les actions nouvelles à mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés par les membres, en fonction de l'évolution des moyens financiers du SyMPaC,
- Fixer les programmes de formation du personnel et valider les actes s'y rapportant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Acte certifié exécutoire** compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 8 mars 2021
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCIs le : 8 mars 2021

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Ludovic  
LOQUET  
Date de signature : 08/03/2021  
Qualité : Président du SYMPAC

Ludovic LOQUET

**Le Président,**

**Ludovic LOQUET**



## COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2021

Le dix-sept février de l'an deux mille vingt et un, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le huit février deux mille vingt et un, s'est réuni à CALAIS au Musée des Beaux-Arts, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC.

### Étaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Joëlle LANNOY, Maïté MULOT FRISCOURT, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy ALLEMAND, Guy BEGUE, Pierre CARON, Julien CORDENOS, Medhy EL HAIMEUR, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Olivier MATRAT, Philippe MIGNONET, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

### Étaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Michèle DUCLOY (pouvoir Mr AGIUS), Nicole HEUX (pouvoir Mr MIGNONET), MM. Pascal DUBUS (pouvoir Mr ALLEMAND), Pierre-Henri DUMONT (pouvoir Mr TACCOEN), Gérard GRENAT (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN (pouvoir Mr PLANQUE), Olivier MAJEWICZ (pouvoir Mr BIAT) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Eric BUY (pouvoir Mme CHARPENTIER), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (pouvoir Mr VASSEUR) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

**Secrétaire de séance : GUY ALLEMAND**